

Olivier Guillod

Recension : Hélène Martin / Jérôme Debons, Le soin et la politique, cinq médecines non conventionnelles et l'assurance maladie

L'auteur recommande aux juristes de lire cet ouvrage de sociologie de la santé qui propose un regard à la fois historique, sociologique et politologique sur la place et l'usage de cinq médecines complémentaires en Suisse. L'ouvrage apporte une contribution précieuse aux débats sur un sujet de grande actualité pour le système de santé helvétique.

Catégories d'articles : Recension

Domaines juridiques : Droit de la santé ; Assurance maladie et accidents.
Assurance invalidité

Proposition de citation : Olivier Guillod, Recension : Hélène Martin / Jérôme Debons, Le soin et la politique, cinq médecines non conventionnelles et l'assurance maladie , in : Jusletter 24 août 2015

[Rz 1] Dans cet ouvrage de sociologie, mais dont la lecture est recommandée aussi aux juristes, les auteurs se sont penchés sur le recours à cinq médecines complémentaires : médecine anthroposophique, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie et médecine traditionnelle chinoise. Après avoir brossé le contexte social et politique qui entourait l'inclusion (en 1999) puis le retrait (en 2005) et enfin la réintégration (en 2011) de ces médecines complémentaires dans le catalogue de l'assurance obligatoire des soins, les auteurs exposent les résultats d'une étude visant à déterminer si le comportement des patient-e-s (surtout des femmes urbaines des classes moyenne et aisée) qui recourent à ces disciplines et des médecins qui les exercent varie selon qu'elles sont, ou non, prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire.

[Rz 2] La couverture par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de plusieurs prestations relevant de la médecine complémentaire a en effet suivi un chemin bien particulier et apparemment sans équivalent à l'étranger. Prises en charge sous certaines conditions de 1999 à 2005, ces cinq médecines complémentaires n'avaient apparemment pas fait la preuve de leur efficacité, ce qui explique qu'elles n'ont ensuite plus été remboursées. Il a fallu une initiative constitutionnelle, puis un vote populaire très clair le 17 mai 2009, pour que ces médecines (à l'exception toutefois de la thérapie neurale) soient finalement réintégrées dans le catalogue de l'assurance obligatoire des soins dès le 1^{er} janvier 2012. Cette réintégration a cependant été décidée une nouvelle fois à titre transitoire (pour six ans), comme peuvent l'être certaines prestations nouvelles ou controversées dont l'efficacité, l'adéquation ou le caractère économique sont en cours d'évaluation. En été 2014, le Département fédéral de l'intérieur a fait savoir qu'il envisageait de considérer à l'avenir ces médecines complémentaires à l'égal de la médecine conventionnelle, ce qui signifie qu'elles seront remboursées dès l'instant où elles auront été pratiquées par un médecin fournisseur de prestations au sens de la LAMal.

[Rz 3] L'ouvrage propose notamment un intéressant historique du parcours pour le moins singulier suivi par les cinq médecines complémentaires prises comme objet d'étude dans les méandres de la LAMal et de ses ordonnances d'exécution. Il permet au juriste intéressé à la matière de s'attarder sur les mécanismes aboutissant à l'inclusion de certaines prestations – ou à leur refus – dans la couverture de l'assurance obligatoire des soins. Il apporte aussi des éclaircissements sur les attentes et les attitudes des patients (« *leurs postures témoignent d'une certaine perplexité face à la complexité et à l'opacité du système suisse d'assurance maladie* ») ainsi que des praticiens de ces médecines complémentaires. Il contient enfin, en filigrane, quelques réflexions sur le contexte économique de ces pratiques.

[Rz 4] L'ouvrage se lit aisément et apporte une contribution utile au débat très actuel sur la place des médecines complémentaires dans notre système de soins. Dans un document d'août 2013, l'Organisation mondiale de la santé (OMS)¹ demande aux Etats membres de « promouvoir la couverture sanitaire universelle en intégrant de façon adéquate les services de médecine traditionnelle/médecine complémentaire dans la prestation des services de santé ». Or, cette recommandation n'est pas sans soulever de nombreuses questions dans un système de soins qui se fonde sur une approche cartésienne de la santé : quelles médecines complémentaires reconnaître et éventuellement rembourser par la LAMal ? Sur la base de quels critères les choisir ? Peut-on évaluer les médecines complémentaires de manière pertinente avec les outils et méthodes scientifiques habituels ?

¹ Stratégie pour la médecine conventionnelle pour 2014–2023, http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/95009/1/9789242506099_fre.pdf.

[Rz 5] Entre adversaires et partisans des médecines complémentaires, les débats sont vifs. Les premiers estiment que ce qui n'est pas scientifiquement démontré relève du charlatanisme. Les seconds rétorquent que la plus grande part de la médecine conventionnelle n'est pas fondée sur des preuves d'efficacité. L'ouvrage présenté n'avait pas pour propos d'entrer dans cette controverse, que vient d'alimenter encore un rapport du *National Health and Medical Research Council* d'Australie du 11 mars 2015². Cette étude très fouillée de l'efficacité de l'homéopathie arrive à la conclusion que « *[b]ased on the assessment of the evidence of effectiveness of homeopathy, NHMRC concludes that there are no health conditions for which there is reliable evidence that homeopathy is effective* ».

OLIVIER GUILLOD, Professeur, Institut de droit de la santé, Université de Neuchâtel.

Informations quant à l'ouvrage

Hélène Martin / Jérôme Debons

Le soin et la politique – Cinq médecines non conventionnelles et l'assurance maladie

Editions EESP

Lausanne 2014

192 pages

CHF 35.–

ISBN 978-2-88284-063-9

² <https://www.nhmrc.gov.au/media/releases/2015/nhmrc-releases-statement-and-advice-homeopathy>.